

sance de tous les officiers de l'état civil de votre ressort et me rendre compte de ce que vous aurez fait à cet égard.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,*

J. DARLAN.

*Le Conseiller d'Etat,
Directeur des affaires civiles et du sceau,*
L. LA BORDE.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 2080 B. 93.

FORMULES.

N° 1.

Mention du mariage en marge de l'acte de naissance des époux.

Par acte en date du (*la date en toutes lettres*), inscrit (*ou transcrit*) le _____, à la mairie de X (*nom et prénoms*), dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre, a contracté mariage avec Y (*nom et prénoms*).

Dont mention faite par nous, officier de l'état civil (*ou greffier du tribunal*), le _____

NOTA. — Cette formule prévoit à la fois le cas où le mariage a été célébré en France ou en Algérie, et celui où il y a transcription, en France, d'un mariage célébré à l'étranger.

N° 2.

Mention de reconnaissance d'un enfant naturel, dans le cas où l'acte est reçu par un officier de l'état civil.

Par acte dressé à la mairie de _____, le (*la date en toutes lettres*), X (*nom et prénoms du père*) et (*s'il y a lieu*) Y (*nom et prénoms de la mère*) ont (*ou a*) reconnu pour leur (*ou son*) fils (*ou sa*) fille l'enfant dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre.

Dont mention faite par nous, officier de l'état civil (*ou greffier du tribunal*), le _____